

Mauvaise réception télé en location

Par aurely41, le 11/12/2008 à 15:08

Bonjour,

Je suis locataire d'un pavillon, depuis l'entrée dans les lieux la télévision a une très mauvaise réception (pratique inregardable sur certaines chaines) le propriétaire nous a dit que c'était à notre charge de faire régler l'antenne.

J'ai fait intervenir un dépanneur, il m'a dit que ds cette commune il y avait besoin d'un amplificateur j'en ai eu pour 120 € de ma poche! Est ce bien au locataire de payer cette facture? Certes le propriétaire a installé une antenne mais pas en bon état de marche?! Merci d'avance pour une réponse de votre part.

Cordialement

Par WINNER974, le 12/12/2008 à 09:51

Bonjour,

Ce genre de constatation doit se faire à l'état des lieux d'entrée et le locataire a 15 jours pour signaler d'autres anomalies, tel que fuite d'eau etc....

Si ce constat n'a pas été effectué, la réparation est à la charge du locataire.

GUEST